Siège

(Seine Saint-Denis)

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois

47 Présents :

Nombre de membres en exercice: 80

Excusés: 20 Absents:

REUNION DU 26 JUIN 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent act (conformément à l'article L2131-1 du CGCT) Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroen, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Gregory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSOUF Mélissa,

AYANT DONNE POUVOIR A

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. VAZ Micaël, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATON N°81 - URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL

Le conseil de territoire.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Philippe RANQUET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-23, L 153-36 et suivants et R.153-20 et R.153-21,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés établissements publics territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu le Schéma métropolitain de cohérence territoriale approuvé le 13 juillet 2023,

d'Envol du 21 mars 2016,

Date de réception préfecture : 11/07/2024

Vu la modification n°1 approuvé par délibération n°70 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 9 juillet 2018, Vu les mises à jour n°1 par arrêté n°2016/110 du 8 septembre 2016, n°2 par arrêté n°2017/265 du 10 octobre 2017, n°3 par arrêté n°2019/011 du 28 mars 2019, n°4 par arrêté n°2019/039 du 14 octobre 2019, n°5 par arrêté n°2020/049 du 18 décembre 2020, n°6 par arrêté n°2021/005 du 9 avril 2021 et n°7 par arrêté n°2022-005 du 3 février 2022,

Vu l'arrêté n°2023-007 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 16 mars 2023 portant engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune du Blanc-Mesnil,

Vu la délibération n°40 en date du 03 avril 2023 relative aux objectifs poursuivis et à la définition des modalités de concertation de la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune du Blanc-Mesnil,

Vu la délibération n°163 en date du 18 décembre 2023 arrêtant le bilan de la concertation dite « préalable » relative à la modification n°2 du PLU du Blanc-Mesnil,

Vu la décision n°E24000001/93 en date du 02 janvier 2024 du tribunal administratif de Montreuil désignant Monsieur Christophe GAUDIER en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel Gauthier en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu la décision de la MRAe Ile-de-France n°APPIF-2024-010 du 23 janvier 2024 relative à la modification n° 2 du plan local d'urbanisme du Blanc-Mesnil,

Vu l'arrêté n°2024-002 du 14 février 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 2 du PLU du Blanc-Mesnil,

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe rédigé par Paris Terres d'Envol et joint au dossier d'enquête publique,

Vu l'avis sans observations du Grand Paris Aménagement formulé le 31 janvier 2024,

Vu l'avis défavorable du SAGE formulé le 14 février 2024,

Vu l'avis sans observations de la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France formulé le 15 février 2024,

Vu l'avis sans observations du SEDIF formulé le 27 février 2024,

Vu l'avis favorable de la CCI formulé le 29 février 2024 ;

Vu l'avis du Blanc-Mesnil mentionnant des ajustements et formulé le 06 mars 2024,

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu les observations recueillies lors de l'enquête publique,

Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur réceptionné le 17 avril 2024,

Vu le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse adressé au commissaire enquêteur en date du 02 mai 2024;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 mai 2024, ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentant notamment l'ensemble des ajustements apportés au projet de modification n°2 du PLU de du Blanc-Mesnil par suite des avis de la MRAe, des personnes publiques associées, de l'observation du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ci-annexée,

Vu le dossier de modification n°2 du PLU du Blanc-Mesnil, ci-annexé.

Considérant que l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol a prescrit la procédure de modification n°2 du PLU du Blanc-Mesnil afin de :

- D'adapter le PLU aux projets d'aménagement, notamment sur le centre-ville, la Molette, les Tilleuls et la Morée.
- De modifier le zonage afin d'adapter le PLU à des projets immobiliers soutenus par la commune, de reclasser certains secteurs de la zone UA vers la zone UG et inversement, et de supprimer les dispositions de la zone UG+.
- De modifier le règlement afin d'adapter le PLU à des projets immobiliers soutenus par la commune, de faire évoluer la règle du signal architectural, d'assurer une traduction réglementaire de la charte promoteur, du cahier des prescriptions architecturales et de la charte devantures, et d'apporter d'autres ajustements ou corrections réglementaires.
- De créer, de faire évoluer ou de supprimer certains emplacements réservés.
- De mettre en compatibilité des pièces du PLU avec les documents de planification supérieurs.
- De mettre à jour des annexes du PLU.

Considérant que le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Considérant les avis des personnes publiques associées émis sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLU du Blanc-Mesnil.

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars 2024 au 10 avril 2024 inclus.

Considérant que l'ensemble des modalités de l'enquête publique a bien été respecté.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il a été recueilli 63 observations via le registre dématérialisé, dont 1 déposée hors délai, ainsi qu'une contribution déposée via l'adresse électronique.

Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 mai 2024 donnant un avis favorable au projet de modification du PLU, avec recommandation, mais sans réserve.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des évolutions au projet de modification du PLU présenté à la MRAe, aux PPA et à l'enquête publique afin de répondre à certaines des remarques ou demandes recueillies, tel que présentées dans la note de synthèse annexée à la présente, dont principalement :

- Le classement en zone N des parcelles situées entre la cité Pierre Sémard et les voies ferrées ;
- L'élargissement bilatéral de l'avenue Danielle Casanova qui concerne finalement uniquement le côté impair et devient unilatéral, impliquant que le côté impair de l'avenue ne soit plus considéré dans l'emplacement réservé 9;
- L'ajout en annexe du courrier de la DRIEAT Ile-de-France concernant les éléments relatifs aux risques générés par la gare de triage de Drancy – le Bourget,

Accusé de réception en préfecture 093-200058097-20240626-81-26-06-2024-DE Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

- L'ajout dans l'OAP Centre-ville de plusieurs prescriptions visant à mieux prendre en compte les nuisances et pollutions;
- L'ajout dans l'OAP Centre-ville d'éléments programmatiques supplémentaires visant à préciser certaines données concernant le projet ;
- La suppression de la mention « logement à minima » figurant sur l'OAP La Morée ;
- Le renforcement des corridors écologiques dans les éléments programmatiques engagés vers le développement durable à travers la légende graphique au sein de l'OAP La Morée;
- L'ajout de prescriptions visant à prendre en compte les zones humides, au sein de l'OAP « La Morée » et « Centre-Ville » ainsi que dans toutes les zones du règlement ;
- L'ajout de prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales à l'article 4.2.3 du règlement en toutes zones ;
- L'ajout de la carte des enveloppes de probabilité de zones humides en annexe,
- L'ajout de la mention d'une date de levée de la servitude de PAPAG sur le plan de zonage;
- La suppression de la référence au PAPAG au sein de la zone UAB et l'inscrire dans les zones UI et N;
- La reformulation de l'article UA 13.2.1 du règlement ;
- La prise en compte totale des demandes d'ajustement du règlement formulées par la ville du Blanc-Mesnil à l'occasion de son avis en date du 06 mars 2024.

Considérant que ces évolutions ne bouleversent pas l'économie générale du projet de modification du PLU du Blanc-Mesnil et qu'elles entrent dans le champ d'application de la procédure de modification conformément à l'article L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme.

Considérant que les évolutions apportées permettent de répondre aux avis des personnes publiques associées, aux observations recueillies, et aux recommandations du commissaire enquêteur.

Considérant que des justifications ont été apportées aux recommandations du commissaire-enquêteur et à certaines remarques des personnes publiques associées, tel que présentées dans la note de synthèse ci-annexée.

Considérant que le projet de modification de droit commun n°2 du PLU du Blanc-Mesnil tel qu'annexé est donc prêt à être approuvé en application de l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Après avoir délibéré,

- Approuve la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Blanc-Mesnil.
- Précise que le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Blanc-Mesnil tel qu'approuvé par le conseil de territoire sera tenu à la disposition du public en mairie du Blanc-Mesnil, aux heures d'ouverture au public, ainsi qu'au siège administratif de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol situé 50 allée des impressionnistes 93420 Villepinte, aux heures d'ouverture au public et sur son site internet (https://www.paristerresdenvol.fr).
- Précise qu'une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de Seine-Saint-Denis, au siège administratif de Paris Terres d'Envol aux jours et heures habituels d'ouverture 50 allée des impressionnistes 93420 Villepinte, sur son site internet (https://www.paristerresdenvol.fr) ainsi qu'en mairie du Blanc-Mesnil, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la ville, pendant un délai d'un an, à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en sera de même sur le site internet dédié à la procédure.
- Précise que cette délibération et le PLU modifié seront publiés sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.
- Précise que, sous réserve de cette publication, le PLU modifié et la délibération seront ainsi exécutoires dès leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.
- Précise que, conformément aux dispositions prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol Mairie d'Aulnay-sous-Bois, Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois, et en mairie du Blanc-Mesnil, pour une durée d'un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Précise que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication et/ ou de son affichage.

Public

- Précise que la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
 - Monsieur le Maire du Blanc-Mesnil.

Adoptée à l'unanimité

(63 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS : RACHID BELOUCHAT, DIDIER MIGNOT, OUSSOUF SIBY, MELISSA YOUSSOUF)

Le Président Bruno BESCHIZZA

> Accusé de réception en préfecture 093-200058097-20240626-81-26-06-2024-DE Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois (Seine Saint-Denis)

Présents: 52

Excusés: 18 Absents: 9 REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

REUNION DU 18 DECEMBRE 2023

Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte (conformément à l'article L2131-1 du CGCT) Affiché le :

Nombre de membres en exercice: 79

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le **LUNDI NEUF OCTOBRE** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroen, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, Mme BENAMOUR Mériem, M. BESCHIZZA Bruno, Mme M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DUBOE Nicole, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, M. FERREIRA Lino, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, Mme MEKKI Chérifa, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, M. BLANCHET Stéphane, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CHAUSSAT Jacques, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. HAN Bo, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, M. MARQUES Paulo, M. MEIGNEN Thierry, Mme MENDES Odette, Mme MEYER Karine, Mme PINHEIRO Amélie, M. SAULIERE Gilles,

AYANT DONNE POUVOIR A

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, M. MILLARD Jean-Luc, M. MORIN Sébastien, M. CANNAROZZO Frank, M. ZANGRILLI François, Mme BELMOUDEN Fatima, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. VAZ Micaël, M. LASTAPIS Michel, Mme ELSODY Arhella, M. JIAR Youssef, Mme MOREAU Chantal, M. RANQUET Jean-Philippe, M. MANGIN Anthony, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. RAMADIER Alain, M. CHAVAROC Grégory,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, Mme DA COSTA Marie-Lyne, Mme FAOUZI Hanane, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme KHATIM Karima, Mme YERRO Georges-Marie, Mme YOUSSOUF Mélissa.

SECRETAIRE

DE SEANCE Mme Virginie de CARVALHO

<u>DELIBERATION N°163 - URBANISME – MODIFICATION N°2 DU PLU DU BLANC-MESNIL - DELIBERATION ARRETANT LE BILAN DE LA CONCERTATION DITE PREALABLE</u>

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Jean-Philippe RANQUET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-45 à L.153-48,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles; Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1° janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés établissements publics territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,

Vu la loi d'Accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP) du 7 décembre 2020, qui modifie notamment l'article L.103-2 et impose que toute procédure de modification du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le plan local d'urbanisme du Blanc-Mesnil approuvé par délibération n°32 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016,

Vu la modification n°1 approuvé par délibération n°70 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 9 juillet 2018;

Accusé de réception en préfecture 093-200058097-20231218-163-18-12-2023-DE Date de télétransmission : 27/12/2023 Date de réception préfecture : 27/12/2023 **Vu** les mises à jour n°1 par arrêté n°2016/110 du 8 septembre 2016, n°2 par arrêté n°2017/265 du 10 octobre 2017, n°3 par arrêté n°2019/011 du 28 mars 2019, n°4 par arrêté n°2019/039 du 14 octobre 2019, n°5 par arrêté n°2020/049 du 18 décembre 2020, n°6 par arrêté n°2021/005 du 9 avril 2021 et n°7 par arrêté n°2022-005 du 3 février 2022,

Vu l'arrêté n°2023-007 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 16 mars 2023 portant engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune du Blanc-Mesnil,

Vu la délibération n°40 en date du 3 avril 2023 relative aux objectifs poursuivis et à la définition des modalités de concertation de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune du Blanc-Mesnil, Vu le bilan de concertation ci-annexé.

Considérant que, conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable peut décider de réaliser une évaluation environnementale lorsqu'elle estime que l'évolution du plan local d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement;

Considérant que les modifications projetées de cette modification étaient susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qu'il était souhaitable d'anticiper au mieux le déroulement de la procédure, une phase de concertation dite préalable a été définie par délibération du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 03 avril 2023.

Considérant que la réalisation de cette concertation pendant une durée suffisante, et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, permet de poursuivre la procédure et d'arrêter le bilan de la concertation qui sera joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Considérant que les modalités d'informations mises en œuvre ont débuté dès le 4 août 2023 et que l'ensemble des modalités de participation ont été effectivement réunies du 16 août au 27 novembre 2023 inclus, avec la mise à disposition d'un registre en mairie du Blanc-Mesnil, au siège de l'EPT et sur support numérique (site et adresse numérique dédiés).

Considérant que, conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, l'ensemble des modalités de concertation définies par la délibération n°40 en date du 3 avril 2023 a été respecté et que celles-ci ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard des caractéristiques et de l'importance de la modification, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions enregistrées et conservées par l'autorité compétence, à savoir l'EPT Paris Terres d'Envol.

Considérant que deux contributions du public ont été recueillies et portées à la connaissance de l'EPT Paris Terres d'Envol, pendant toute la durée de la concertation et sur l'ensemble des canaux de communication mis à disposition du public en mairie du Blanc-Mesnil, au siège de l'EPT et sur internet (site et adresse numérique dédiés).

Considérant que le bilan de la concertation de la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme du Blanc-Mesnil, ci-annexé, a permis de répondre à l'ensemble des observations.

Considérant, que les observations ne sont pas de nature à entrainer d'évolution du projet de modification.

Considérant que ce bilan est réputé favorable.

Considérant que le présent bilan de concertation sera annexé au dossier d'enquête publique.

Après avoir délibéré,

- Arrête le bilan de la concertation dite « préalable » conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie du Blanc-Mesnil et au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Précise que la délibération et le bilan de concertation ci-annexé seront transmis au préfet de Seine-Saint-Denis et à la mairie du Blanc-Mesnil.
- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de son affichage et/ ou de sa publication.

Adopté à la majorité

(66 voix pour, 1 voix contre : Didier MIGNOT, 3 abstentions : Rachid BELOUCHAT, Lino FERREIRA,

Oussouf SIBY)

Le Président

Bruno BESCHIZZA

Public

Public

Terres d'Entre

Accusé de réception en préfecture 093-200058097-20231218-163-18-12-2023-DE Date de télétransmission : 27/12/2023 Date de réception préfecture : 27/12/2023

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois (Seine Saint-Denis)

Présents: 54 Excusés: 19

Absents:

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

REUNION DU 3 AVRIL 2023

Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte (conformément à l'article L2131-1 du CGCT) Affiché le :

Nombre de membres en exercice: 79

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le LUNDI TROIS AVRIL à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroen, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

6

ETAIENT PRESENTS

Mme ADLANI Farida, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, Mme de CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. FERREIRA Lino, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, Mme LAGARDE Aude, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, M. MARAN Max, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MENDES Odette, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, Mme VERTE Monique, Mme YOUSSOUF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, Mme BENAMMOUR Mériem, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme DA COSTA Marie-Lyne, M. EL KOURADI Fouad, Mme FAOUZI Hanane, M. GEFFROY Philippe, M. HAN Bo, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, M. LASTAPIS Michel, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme PERRON Christine, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf,

AYANT DONNE POUVOIR A

Mme de CARVALHO Virginie, M. MORIN Sébastien, M. BAILLON Jean-François, M. CARRE Julien, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MILLARD Jean-Luc, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme MAROUN Séverine, M. MANGIN Anthony, M. BESCHIZZA Bruno, M. RANQUET Jean-Philippe, M. VAZ Micaël, M. GUYON Olivier, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, Mme MEYER Karine, Mme VERTE Monique, M. DACHIVILLE Romain, M. BELOUCHAT Rachid.

ABSENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, M. DESRUMAUX Denis, Mme KHATIM Karima, Mme LAGNEAU Muriel, M. MEIGNEN Thierry, Mme YERRO Georges-Marie.

Secretaire

DE SEANCE Mme Marie-Claude COLLET

DELIBERATION N°40 - URBANISME - MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL - OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Jean-Philippe RANQUET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-5;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, L.153-36 à L.153-44, et R.104-33;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles; Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU;

Vu la loi d'Accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») du 7 décembre 2020, qui modifie notamment l'article L.103-2 et impose que toute procédure de modification du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

 \mathbf{Vu} la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le plan local d'urbanisme du Blanc-Mesnil approuvé par délibération n°32 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016 ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU de Blanc-Mesnil a notamment pour objectifs :

- D'adapter le PLU aux projets d'aménagement, notamment sur le centre-ville, la Molette, les Tilleuls et la Morée;
- De modifier le zonage afin d'adapter le PLU à des projets immobiliers soutenus par la commune, de reclasser certains secteurs de la zone UA vers la zone UG et inversement, et de supprimer les dispositions de la zone UG+;
- De modifier le règlement afin d'adapter le PLU à des projets immobiliers soutenus par la commune, de faire évoluer la règle du signal architectural, d'assurer une traduction réglementaire de la charte promoteur, du cahier des prescriptions architecturales et de la charte devantures, et d'apporter d'autres ajustements ou corrections réglementaires;
- De créer, de faire évoluer ou de supprimer certains emplacements réservés ;
- De mettre en compatibilité des pièces du PLU avec les documents de planification supérieurs;
- De mettre à jour des annexes du PLU.

Considérant que les modifications projetées sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, que la dispense d'évaluation environnementale par la MRAe après un examen au cas par cas ne peut être assurée et qu'il est souhaitable d'anticiper au mieux le déroulement de la procédure de modification ;

Considérant que, conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable peut décider de réaliser une évaluation environnementale lorsqu'elle estime que l'évolution du plan local d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement;

Considérant que, conformément notamment à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, il doit être menée une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Considérant qu'il appartient au conseil de territoire de Paris Terres d'Envol de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Considérant qu'au terme de la concertation, conformément à l'article L.103-6, celle-ci fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil de territoire et joint à l'enquête publique.

Après avoir délibéré,

- Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la modification n°2 du PLU du Blanc-Mesnil définis ci-dessous.
 - Les objectifs poursuivis visent à :
 - Présenter le projet de modification du PLU et sensibiliser aux évolutions proposées les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées pendant toute la durée de son élaboration;
 - Permettre au public de s'exprimer et ainsi d'enrichir le projet ;
 - Les modalités de la concertation sont, à minima, les suivantes :
 - Les éléments élaborés au fur et à mesure des avancées du dossier seront mis à disposition pendant toute la durée de la procédure :
 - A l'hôtel de ville du Blanc-Mesnil, 1 place Gabriel Péri, 93150 Le Blanc-Mesnil, aux jours et heures habituels d'ouverture;
 - Au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des impressionnistes 93420
 Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - o Sur le site internet de la ville du Blanc-Mesnil : www.blancmesnil.fr
 - o Sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol : www.paristerresdenvol.fr
 - > Un registre permettant à chacun de déposer ses observations et propositions sera mis à disposition :
 - A l'hôtel de ville du Blanc-Mesnil, 1 place Gabriel Péri, 93150 Le Blanc-Mesnil, aux jours et heures habituels d'ouverture;
 - Au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des Impressionnistes 93420
 Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra également faire part de ses observations et propositions via une adresse électronique dédiée à la concertation, qui sera communiquée sur les sites internet de la commune du Blanc-Mesnil et de l'EPT Paris Terres d'Envol cités ci-dessus.

- > Un message d'information, rappelant au public l'organisation de cette concertation et les modalités de participation, sera affiché en mairie du Blanc-Mesnil.
- Les modalités de concertation définis ci-dessus feront l'objet d'une publication légale dans deux journaux diffusés dans le département.
- Précise que la présente délibération sera affichée en mairie du Blanc-Mesnil et au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.
- Précise que la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil de territoire de Paris Terres d'Envol. Le bilan de la concertation sera joint au dossier soumis à enquête publique, organisée préalablement à l'approbation du dossier de modification n°2 du PLU.
- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adopté à la majorité

(10 voix pour, 1 voix contre : Didier MIGNOT, 2 abstentions : Rachid BELOUCHAT, Pierre LAPORTED

Le Précusé de réception en préfecture 1003/2000/58097-20230403-40-03-04-2023-DE Brun de le céréption préfecture : 07/04/2023



ARRÊTÉ N°2023-007 PORTANT ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU **BLANC-MESNIL**

Le Président de l'Etablissement Public Territorial PARIS TERRES D'ENVOL.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-5;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44, R151-51 à R151-53 et R153-20 et R153-21;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Blanc-Mesnil approuvé par délibération n°32 du Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016 :

Vu la modification n°1 approuvé par délibération n°70 du Conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 9 iuillet 2018 ;

Vu les mises à jour n°1 par arrêté n°2016/110 du 8 septembre 2016, n°2 par arrêté n°2017/265 du 10 octobre 2017, n°3 par arrêté n°2019/011 du 28 mars 2019, n°4 par arrêté n°2019/039 du 14 octobre 2019, n°5 par arrêté n°2020/049 du 18 décembre 2020, n°6 par arrêté n°2021/005 du 9 avril 2021 et n°7 par arrêté n°2022-005 du 3 février 2022 ;

Vu le courrier en date du 06 décembre 2022 de M. RANQUET, Maire du Blanc-Mesnil, demandant à M. BESCHIZZA, Président de l'EPT Paris Terres d'Envol, de procéder à l'évolution du PLU de la commune :

Vu la délibération n°136 du conseil du territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 7 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol et la délibération n°03 du 13 février 2023 actant du débat sur le PADD du PLUi :

CONSIDERANT la nécessité :

- D'adapter le PLU aux ambitieux projets d'aménagement de plusieurs quartiers de la ville ;
- De faire évoluer le zonage du PLU pour renforcer la protection du tissu pavillonnaire ;
- De faire évoluer le règlement du PLU pour permettre aux projets de constructions de développer leur qualité architecturale en accord avec les documents votés par le Conseil municipal en date du 17 mars 2022 (charte promoteur, cahier des prescriptions architecturales et charte des enseignes);
- De mettre à jour les emplacements réservés prévus dans le PLU pour supprimer ou modifier ceux qui ne sont plus pertinents et créer de nouveaux emplacements qui permettront de répondre aux besoins des blanc-mesnilois en équipements publics ;
- De corriger quelques erreurs matérielles repérées par le service en charge de l'application du droit des sols :
- De mettre à jour les annexes du PLU.

CONSIDERANT la nécessité de modifier les pièces réglementaires du PLU et les annexes pour permettre ces adaptations;

CONSIDERANT que les modifications apportées relèvent de la procédure de modification de droit commun telle que codifiée dans le code de l'urbanisme.

ARRÊTE

Date de réception préfecture : 13/04/2023

ARTICLE 2

Dans une perspective de renforcement de la traduction règlementaire des objectifs du PADD et de pérenniser l'applicabilité du PLU, le projet de modification de droit commun n°2 du PLU a notamment pour objectifs :

- D'adapter le PLU aux projets d'aménagement, notamment sur le centre-ville, la Molette, les Tilleuls et la Morée :
- De modifier le zonage afin d'adapter le PLU à des projets immobiliers soutenus par la commune, de reclasser certains secteurs de la zone UA vers la zone UG et inversement, et de supprimer les dispositions de la zone UG+;
- De modifier le règlement afin d'adapter le PLU à des projets immobiliers soutenus par la commune, de faire évoluer la règle du signal architectural, d'assurer une traduction réglementaire de la charte promoteur, du cahier des prescriptions architecturales et de la charte devantures, et d'apporter d'autres ajustements ou corrections réglementaires;
- De créer, de faire évoluer ou de supprimer certains emplacements réservés ;
- De mettre à jour des annexes du PLU ;
- De mettre en compatibilité des pièces du PLU avec les documents de planification supérieurs si cela est pertinent au vu, notamment, de l'élaboration du PLUi.
- **ARTICLE 3**

Le projet de modification de droit commun n°2 sera notifié pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et sera également notifié à Monsieur le Maire du Blanc-Mesnil.

ARTICLE 4

Le projet de modification de droit commun n°2 sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre le du code de l'environnement.

ARTICLE 5

A l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par le conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et en mairie du Blanc-Mesnil pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation

- A la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;
- A la mairie du Blanc-Mesnil
- **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93190 Montreuil - dans le délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'acte.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 16 mars 2023

Le Président

Bruno BESCHIZZA



ARRÊTÉ N°2019/039 PRESCRIVANT LA MISE A JOUR N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL

Le Président de l'établissement public territorial PARIS TERRES D'ENVOL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18, R.151-51, R.151-2 et R.151-3,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune du Blanc-Mesnil approuvé le 22 novembre 2007 par délibération du conseil municipal, Vu la délibération n°32 du conseil de territoire du 21 mars 2016 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Blanc-Mesnil.

Vu l'arrêté n°2016/110 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 8 septembre 2016 portant mise à jour n°1 du PLU du Blanc-Mesnil,

Vu l'arrêté n°2017/265 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 10 octobre 2017 portant mise à jour n°2 du PLU du Blanc-Mesnil,

Vu la délibération n°70 du conseil de territoire du 9 juillet 2018 approuvant la modification n°1 du PLU de la commune du Blanc-Mesnil.

Vu l'arrêté n°2019/011 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 28 mars 2019 portant mise à jour n°3 du PLU du Blanc-Mesnil,

Vu la délibération n°24 du conseil de territoire du 8 avril 2019 approuvant et encadrant la mise en place des dispositifs de déclaration de mise en location et d'autorisation préalable de mise en locations, aussi nommé "permis de louer",

Vu la délibération n°27 du conseil de territoire du 8 avril 2019 approuvant le protocole foncier et la convention d'intervention foncière entre la commune du Blanc-Mesnil, l'EPT Paris Terres d'Envol et l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF),

Vu la délibération n°70 du conseil de territoire du 20 juin avril 2019 modifiant l'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé notamment en ce qui concerne sa délégation,

Vu la délibération n° 2019-03-4 du Conseil municipal du Blanc-Mesnil en date du 14 mars 2019 portant sur l'approbation d'une nouvelle convention d'intervention foncière entre la Ville, l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol et l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF).

Vu la délibération n°2019-07-01 du Conseil municipal du Blanc-Mesnil en date du 4 juillet 2019 portant sur l'instauration du permis de louer sur la commune du Blanc-Mesnil,

Vu la délibération n°2019-07-49 du Conseil municipal du Blanc-Mesnil en date du 4 juillet 2019 portant sur la délégation du droit de préemption urbain renforcé au nom de la commune du Blanc-Mesnil,

Vu les pièces du dossier ci-annexées,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les annexes du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Blanc-Mesnil sont mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus.

ARTICLE 2

La mise à jour concerne :

- La mise en place des dispositifs de déclaration de mise en location et d'autorisation préalable de mise en locations, aussi nommé "permis de louer",
- L'ajout de la délibération la délibération n°27 du conseil de territoire du 8 avril 2019 approuvant le protocole foncier et la convention d'intervention foncière entre la commune du Blanc-Mesnil, l'EPT Paris Terres d'Envol et l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF),
- La modification de l'exercice du droit de préemption et notamment en ce qui concerne sa délégation.

ARTICLE 3

Le dossier de PLU intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie du Blanc-Mesnil et dans les locaux de l'EPT Paris Terres d'Envol (50 allée des Impressionnistes à Villepinte), aux jours et heures hábituels d'ouverture au public.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et en mairie du Blanc-Mesnil pendant un mois.

ARTICLE 5

Le présent arrêté et le dossier de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme annexé à cet arrêté seront transmis :

- A la préfecture de la Seine-Saint-Denis,
- A la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 14 octobre 2019

Le Président

Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture 093-200058097-20191014-2019-039-AU Date de télétransmission : 14/10/2019 Date de réception préfecture : 14/10/2019

Établissement public rritorial PARIS TERRES D'ENVOL



ARRÊTÉ N°2019/011
PRESCRIVANT LA MISE A JOUR N°3 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DU BLANC-MESNIL

Le Président de l'établissement public territorial PARIS TERRES D'ENVOL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18, R.151-51, R.151-2 et R.151-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Blanc-Mesnil approuvé le 22 novembre 2007 par délibération du Conseil municipal,

Vu la délibération n°32 du Conseil de territoire du 21 mars 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Blanc-Mesnil,

Vu l'arrêté n°2016/110 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 8 septembre 2016 portant mise à jour n°1 du PLU du Blanc-Mesnil,

Vu l'arrêté n°2017/265 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 10 octobre 2017 portant mise à jour n°2 du PLU du Blanc-Mesnil.

Vu la délibération n°70 du Conseil de territoire du 9 juillet 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Blanc-Mesnil,

Vu le décret du 28 juin 2018 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget (NOR : TRAA1726915D),

Vu le tableau, transmis en date du 21/03/2019, et la carte des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol mise à jour en date du 01/01/2019,

Vu les pièces du dossier ci-annexées,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Blanc-Mesnil est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus.
- ARTICLE 2 La mise à jour concerne :
 - L'ajout en annexe du PLU de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget approuvé en date du 28 juin 2018,
 - La mise à jour du tableau et de la carte des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,
- Le dossier de PLU intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie du Blanc-Mesnil et dans les locaux de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol (50 allée des Impressionnistes à Villepinte), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et en mairie du Blanc-Mesnil pendant un mois.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté et le dossier de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme annexé à cet arrêté seront transmis :
 - A la préfecture de la Seine-Saint-Denis,
 - A la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 2 8 MARS 2019

Le Président

Bruno BESCHIZ Accusé de réception en préfecture 093-200058097-20190328-2019-011-AU Date de télétransmission : 28/03/2019 Date de réception préfecture : 28/03/2019

Etablic Services And Services A

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois (Seine Saint-Denis)

Présents: 43 Excusés: 21

Absents:

REPUBLIQUE FRANCAISE REGISTRE DES DELIBERATIONS

DIJ CONSEIL DE TERRITOIRE

REUNION DU 9 JUILLET 2018

Le président certifie, sous sa responsabilité. le caractère exécutoire du présent act (conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

Nombre de membres en exercice: 72

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le LUNDI NEUF JUILLET à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le TROIS JUILLET DEUX MILLE DIX HUIT, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroen, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

8

ETAIENT PRESENTS: M. ADAM Michel, M. AMARI Farid, Mme ARAB Dalila, M. ARDJOUNE Madani, Mme AUTAIN Clémentine, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno, M. BOUMEDJANE Karim, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CAPO-CANELLAS Vincent, M. CARRE Julien. M. CHALLIER Guy, Mme COCOZZA Merzouba, Mme COMAYRAS Christine, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMAS Anne-Marie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, M. HOPPE Mme JAOUANI Amel, Mme LAGARDE Aude, Mme LANCHAS-VICENTE M. LAURENT Daniel, Mme LEVE Séverine, Mme MABCHOUR Najet, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme PINHEIRO Amélie, Mme QUERUEL Marie-Jeanne, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aissa, Mme VANDENABELLE Bernadette, Mme VAUBAN Maryline, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme WANLIN Elsa, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI Francois.

EXCUSES

M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BOUR Patricia, M. CHABANI Hamid, M. CHAUSSAT Jacques, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. FERREIRA Lino, M. GATIGNON Stéphane, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MANGIN Anthony, M. MARIOT Claude, M. MEIGNEN Thierry, M. MONTES Mathieu, M. MORIN Sébastien, Mme SAGNA Fatou, Mme SEGURA Angela, Mme VALLETON Martine, M. WATTEZ Robert,

AYANT DONNE POUVOIR A

Mme DUBOE Nicole, Mme MAROUN Séverine, Mme ARAB Dalila, M. VAZ Micaël, Mme COCOZZA Merzouba. Mme PINHEIRO Amélie, Mme BELMOUDEN Fatima, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme MABCHOUR Najet, Mme LAGARDE Aude, M. AMARI Farid, Mme COMAYRAS Christine, Mme ELSODY Arhella, Mme VAUBAN Maryline, M. BOUMEDJANE Karim, M. ARDJOUNE Madani, M. CAHENZLI Denis, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. CARRE Julien, M. LAURENT Daniel, Mme WANLIN Elsa,

ABSENTS

M. BARON Stéphane, M. EL KOURADI Fouad, M. GRAMFORT Mathieu, M. MAHMOUDI Yacine, Mme MARCHOIS Maryline, Mme MOREIRA Véronique, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SALINI Stéphane.

Secretaire de

SEANCE

Mme Karine LANCHAS-VICENTE

DELIBERATION N° 70 - PLU DE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5219-5.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants concernant les modifications de plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°32 du conseil de territoire du 21 mars 2016 approuvant la révision du PLU de la commune du Blanc-Mesnil.

Vu l'arrêté n°2016/110 du président de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol en date du 8 septembre 2016 portant mise à jour n°1 du PLU du Blanc-Mesnil,

Vu l'arrêté n°2017/265 du président de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 10 octobre 2017 portant mise à jour n°2 du PLU du Blanc-Mesnil,

 ${
m Vu}$ l'avis de la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) de la Seine-Saint-Denis en date du 8 mars 2018.

Vu le courrier du département de la Seine-Saint-Denis en date du 10 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commune du Blanc-Mesnil qui a été à l'initiative de la ZAC Eiffel dont une partie est concernée par la modification n°1 du PLU du Blanc-Mesnil,

Vu l'ordonnance n°E18000 006/93 en date du 6 mars 2018 la présidente du tribunal administratif de Montreuil désignant Madame Edith Laquenaire, en qualité de commissaire enquêteur, pour mener l'enquête publique relative à la modification du PLU du Blanc-Mesnil,

Vu l'arrêté n°2018/005 du président de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 20 mars 2018 prescrivant les conditions d'organisation de l'enquête publique relative à la modification du PLU du Blanc-Mesnil,

Vu les contributions à l'enquête publique qui s'est tenue du 6 avril 2018 au 15 mai 2018,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 8 juin 2018 qui émet un avis favorable sans réserve sur la modification du PLU du Blanc-Mesnil, Accusé de réception en préfecture

Vu la note de présentation de l'objet de la modification et de l'exposé des motifs ci-appendent de l'objet de la modification et de l'exposé des motifs ci-appendent de l'exposé de l'expo Vu le projet de modification du PLU du Blanc-Mesnil ci-annexé,

Date de réception préfecture : 19/07/2018

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des adaptations au PLU du Blanc-Mesnil pour permettre la réalisation d'un projet résidentiel correspondant à une première tranche opérationnelle de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du quartier de la Molette

Considérant que la procédure de modification du PLU du Blanc-Mesnil a pour objectifs :

- d'ajouter des prescriptions graphiques et de modifier le périmètre de gel sur le secteur de projet au plan de zonage,
- de créer un sous-secteur UAc1 afin d'introduire quelques dispositions d'urbanisme spécifiques pour garantir la cohérence de ce projet d'aménagement d'ensemble, en termes notamment de desserte et de paysage.
- de modifier l'OAP de la Molette sans en changer l'économie générale.

Considérant que les modifications du PLU du Blanc-Mesnil proposées n'ont pas pour effet :

- de modifier le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU du Blanc-Mesnil,
- de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté n°2018/005 du président de l'EPT Paris Terres d'Envol, que les mesures de publicité ont été réalisées et que le commissaire enquêteur a remis un rapport dans lequel l'ensemble des contributions sont analysées,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, les différentes remarques formulées n'appellent pas de changement du projet de modification du PLU du Blanc-Mesnil,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du PLU du Blanc-Mesnil afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel correspondant à une première tranche opérationnelle de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du quartier de la Molette,
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPT et en mairie du Blanc-Mesnil pour une durée d'un mois et que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme aux articles R. 153-20 et R.153-21.
- Précise qu'elle sera publiée au registre des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- Précise que conformément aux dispositions de l'article L.153-44 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa publication et de sa transmission au préfet de Seine-Saint-Denis,

Adopté à la majorité (60 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions) De président
Bruno BESCHIZZA



ARRÊTÉ N°2017/265 PRESCRIVANT LA MISE A JOUR N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL

Le Président de l'Etablissement Public Territorial PARIS TERRES D'ENVOL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18, R.151-51, R.151-2 et R.151-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Blanc-Mesnil approuvé le 22 novembre 2007 par délibération du Conseil municipal,

Vu la délibération n°32 du Conseil de territoire du 21 mars 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Blanc-Mesnil,

Vu l'arrêté n°2016/110 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 8 septembre 2016 portant mise à jour n°1 du PLU du Blanc-Mesnil,

Vu la délibération n°17 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 20 mars 2017 portant sur la délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°18 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 20 mars 2017 portant délégation partielle du DPU aux communes du territoire et confirmation des délégations antérieurement constituées au profit d'opérateurs en application de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n°2017/64 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 3 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Patricia BOUR pour l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner,

Vu la délibération n°23 du SEAPFA en date du 21 juin 2017 portant classement du réseau de chaleur du Blanc-Mesnil.

Vu le porter à connaissance émit par le Préfet de Seine-Saint-Denis en date du 30 juin 2017 portant sur la gare de triage de Drancy-Le Bourget,

Vu la délibération n°2017-83 du Conseil municipal du Blanc-Mesnil en date du 30 mars 2017 portant sur la clôture et la suppression de la ZAC «Cœur de Ville»,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 10 août 2017 relatif à la suppression de la servitude de protection des installations sportives concernant le gymnase Paul Langevin qui fait partie du patrimoine public de la commune,

Vu les pièces du dossier ci-annexées,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Blanc-Mesnil est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus.

ARTICLE 2

La mise à jour concerne :

- L'ajout en annexe du PLU de la délibération n°17 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 20 mars 2017 déléguant au président l'exercice du droit de préemption,
- L'ajout en annexe du PLU de la délibération n°18 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 20 mars 2017 déléguant partiellement aux communes de Territoire et confirmant les délégations antérieures concernant l'exercice du droit de préemption,
- L'ajout en annexe du PLU de l'arrêté n°2017/64 du président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 3 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Patricia BOUR pour l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

093-200058097-20171010-2017-265-AR
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017

- L'ajout en annexe du PLU de la délibération n°23 du 21 juin 2017 du SEAPFA portant classement du réseau de chaleur du Blanc-Mesnil.
- L'ajout en annexe du PLU du porter à connaissance émit par le Préfet en date du 30 juin 2017 et portant sur la gare de triage de Drancy-Le Bourget, et délimitant notamment un nouveau périmètre de maîtrise de l'urbanisation,
- La modification de l'annexe graphique illustrant la présence des ZAC sur le territoire communal.
- La suppression sur le plan des servitudes d'utilité publique de la servitude de protection des installations sportives concernant le gymnase Paul Langevin.
- Le dossier de PLU intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie du Blanc-Mesnil et dans les locaux de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol (50 allée des Impressionnistes à Villepinte), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et en mairie du Blanc-Mesnil pendant un mois.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté et le dossier de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme annexé à cet arrêté seront transmis :
 - A la préfecture de la Seine-Saint-Denis,
 - A la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis.

ment Ple Présider

Bruno BESCHIZZA

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 10 0CT. 2017

Accusé de réception en préfecture 093-200058097-20171010-2017-265-AR Date de télétransmission : 11/10/2017 Date de réception préfecture : 11/10/2017



ARRÊTÉ N°2016/110
PRESCRIVANT LA MISE A JOUR N°1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL

Le Président de l'Etablissement Public Territorial PARIS TERRES D'ENVOL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, R153-18, R151-51, R151-2 et R151-3;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Blanc-Mesnil approuvé le 22 novembre 2007,

Vu la délibération du Conseil de Territoire n°32 en date du 21 mars 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Blanc-Mesnil,

Vu la délibération n°175 du Conseil Municipal de la Commune du Blanc-Mesnil du 20 mai 2016 portant sur l'instauration du droit de préemption urbain,

Vu la carte des servitudes d'utilité publique en date du 30 novembre 2015 reçue le 06 juillet 2016 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-3222 du 26 novembre 2015 instituant sur la Commune du Blanc-Mesnil des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Vu les pièces du dossier ci-annexées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Blanc-Mesnil est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus.

ARTICLE 2 La mise à jour concerne :

- L'ajout en annexe du PLU de la délibération n°175 du Conseil Municipal de la Commune du Blanc-Mesnil du 20 mai 2016 concernant l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines définies à la suite de la révision du PLU (UAa, UAb, UAc, UG, UI).
- Le remplacement de la carte et de la liste des servitudes d'utilité publique ; les nouvelles servitudes d'utilité publique intègrent :
 - o l'ajout de la servitude I4S relative aux lignes électriques souterraines,
 - o l'intégration d'une servitude de maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz.
- L'ajout de la servitude de maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques instituée par l'arrêté préfectoral n°2015-3222 du 26 novembre 2015 ; cet ajout se traduit par le versement aux annexes de l'arrêté préfectoral précité, d'une carte illustrant la servitude d'utilité publique et d'une plaquette d'information destinée au public.
- Le dossier de PLU intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie du Blanc-Mesnil et dans les locaux de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol (50 allée des Impressionnistes à Villepinte), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Accusé de réception en préfecture 093-200023448-20160908-2016-110

Date de télétransmission : 12/09/2016

- ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et en Mairie du Blanc-Mesnil pendant un mois.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté et le dossier de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme annexé à cet arrêté seront transmis :
 - à la préfecture de la Seine-Saint-Denis,
 - à la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis,

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 08 septembre 2016

Le Président

Bruno BESCHIZZA

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS TERRES D'ENVOL Transmis en Préfecture et exécutoire le 30.03.2016

60

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de Ville – 93600 Aulnay-sous-Bois (Seine Saint-Denis)

Présents :

Nombre de Membres en exercice : 72 Excusés :

Excusés: 11 Absents: 1 REUNION DU LUNDI 21 MARS 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE, le VINGT-UN MARS à VINGT HEURES, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le QUINZE MARS DEUX MILLE SEIZE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroen, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

ETAIENT PRESENTS:

M. AMARI Farid, Mme ARAB Dalila, M. ARDJOUNE El Madani, M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, Mme AUTAIN Clémentine, M. BAILLON Jean-François, M. BARON Stéphane, , M. BESCHIZZA Bruno, Mme BOUR Patricia, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CAPO-CANELLAS Vincent, M. CARRE Julien, M. CHABANI Hamid, M. CHALLIER Guy, M. CHAUSSAT Jacques, Mme COCOZZA Merzouba, COMAYRAS Christine, M. CONTY Albert, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, M. FERREIRA Lino, M. FLEURY Stéphane, M. GATIGNON Stéphane, M. GRAMFORT Mathieu, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAURENT Daniel, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme LEVE Séverine, Mme MABCHOUR Najat, M. MANGIN Anthony, M. MARIOT Claude, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MARQUETON Céline, M. MEIGNEN Thierry, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MONTES Mathieu, Mme MOREIRA Véronique, M. NICOLAS Frédéric, Mme QUERUEL Marie-Jeanne, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND-IRIBERRY Nelly, M. SALINI Stéphane, Mme SEGURA Angela, Mme VANDENABELLE Bernadette, Mme VAUBAN Maryline, Mme VERTE Monique, Mme WANLIN Elsa, M. WATTEZ Robert, M. ZANGRILLI François

EXCUSES:

Mme BELMOUDEN Fatima, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BUFFET Marie-George, M. MAHMOUDI Yacine, Mme MARCHOIS Maryline, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PINHEIRO Amélie, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme YERRO Georges-Marie

AYANT DONNE POUVOIR A:

Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. RANQUET Jean-Philippe, M. MIGNOT Didier, M. AMARI Farid, M. CAPO-CANELLAS Vincent, Mme ELSODY Arhella, M. CHAUSSAT Jacques, Mme MAROUN Séverine, Mme VAUBAN Maryline, Mme COMAYRAS Christine, Mme VANDENABELLE Bernadette

ABSENT:

M. CHATENET Michel

SECRETAIRE DE SEANCE :

Dalila ARAB

DELIBERATION N°32 - AMENAGEMENT - APPROBATION DE LA REVISION DU PROGRAMME LOCAL D'URBANISME DE BLANC-MESNIL

Le Conseil de Territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry MEIGNEN,

Vu le registre d'enquête publique ouvert le 24 octobre 2015 et clôturé le 25 novembre 2015 et les observations qu'il contenait,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis de madame la commissaire enquêteur remis le 11 janvier 2016 et son additif du 13 janvier 2016,

Vu le complément au rapport transmis le 8 février 2016 faisant suite à la demande du Tribunal administratif de Montreuil en date du 22 janvier 2016,

Vu le dossier de PLU révisé annexé à la présente délibération.

Vu la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris (MGP) et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) dont le siège est à Aulnay-sous-Bois

Vu la délibération n° 364 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 demandant à l'EPT d'achever la procédure de révision du PLU,

Considérant que la commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec les trois réserves suivantes :

la prise en compte du danger potentiel lié à la gare de triage dès la sortie de l'étude de dangers et de l'arrêté préfectoral en découlant,

- l'analyse du fichier demandeurs de logements afin de vérifier l'adéquation entre projets de construction de logements privés et besoins des habitants du Blanc-Mesnil, en les traitant en priorité,
- la traduction des intentions et engagements pris par la Ville dans les documents de révision du PLU ou leurs annexes.

et les recommandations suivantes qui concernent:

- la gare de triage avec la mise en place par l'EPT d'un plan intercommunal de sauvegarde et d'une réflexion sur la création d'emplacements réservés pour des points d'accès des services de sécurité,
- les différentes dimensions du projet d'évolution de la cité Pierre Sémard pour lesquelles l'association et la concertation de l'ensemble des habitants sont recommandées.

Considérant la nécessité d'introduire des adaptations mineures du projet de PLU afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les propositions et remarques émises lors de l'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur,

Considérant que ces adaptations ne portent pas atteintes à l'économie générale du projet, et ont pour conséquence de :

Modifier le rapport de présentation pour :

- renforcer l'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis,
- renforcer l'analyse des capacités de stationnement et faire une analyse de la mutualisation de ces capacités,
- renforcer la thématique paysagère par l'ajout de photos,
- préciser le projet des Tilleuls présenté dans l'OAP Secteur Nord,
- compléter le diagnostic relatif aux équipements départementaux,
- compléter le diagnostic sur la qualité de l'air,
- intégrer les éléments transmis par les PPA,
- corriger diverses erreurs matérielles,

Transmis en Préfecture et exécutoire le 30.03.2016

- Présenter et annexer dans le rapport de présentation la charte de l'arbre approuvée par la délibération n° 325 du Conseil municipal du 21 novembre 2013,
- Actualiser l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le rapport de présentation et mettre en cohérence dans le PADD les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- Intégrer dans le rapport de présentation une estimation de la production de logements de façon diffuse, par l'initiative privée, et préciser dans le PADD que l'objectif de production de logements affiché n'intègre pas la production de logements de façon diffuse,
- Modifier l'OAP Sémard-Casanova pour supprimer le principe d'espace vert à terme sur les terrains de la SNCF et le principe de démolition-reconstruction de la cité Pierre Sémard,
- Modifier l'OAP Secteur Nord pour mieux illustrer la connexion avec les futures gares GPE,
- Modifier l'OAP Molette pour mieux illustrer les circulations internes et intégrer le centre commercial,
- Modifier le plan de zonage pour :
 - intégrer un zonage renforcé dans la zone UG le long de l'avenue Charles Floquet,
 - remplacer la zone UG délimitée en limite de la rue Anatole Sigonneau en zone UAb tout en conservant le périmètre de gel,
 - ajuster la limite de la zone UI en limite des emprises SNCF,
 - remplacer les zones N situées sur l'avenue Olympe de Gouges, le mail Jacques Decour et le square Stalingrad par des prescriptions d'espaces verts protégés (EVP),
 - transformer l'espace boisé classé (EBC) du parc en EVP et l'adapter au projet de la gare du GPE,
 - intégrer un emplacement réservé pour compenser le déclassement de la zone N du parc,
 - mettre à jour les emplacements réservés départementaux selon les plans transmis par le Conseil départemental 93,
 - intégrer les tissus urbains des villes voisines,
- Modifier le règlement pour intégrer les prescriptions techniques transmises par les PPA (normes PDUIF, règlement départemental d'assainissement, règlement départemental de voirie, prescription SEDIF, règlement d'assainissement du SIAAP, prescriptions de la SNCF et de la SGP) et corriger des erreurs matérielles aux articles 3, 6 et 7 du règlement,
- Etendre la dérogation précisée à l'article UA 10.3 du règlement relative aux signaux architecturaux à l'ensemble des zones UA,
- Intégrer une majoration de hauteur à l'article 15 du règlement pour les bâtiments répondant au minimum aux critères d'un bâtiment passif,
- Intégrer un schéma explicatif et clarifier l'article 7.6 du règlement,
- Modifier l'article 4 du règlement pour tenir compte de l'emprise au sol dans la partie eaux pluviales du règlement,

- Modifier l'article 13 du règlement pour tenir compte des grandes parcelles dans le calcul du nombre d'arbres de hautes tiges requis,
- Actualiser les annexes selon les documents fournis par les PPA,
- Actualiser le dossier selon la nouvelle codification du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il appartient à l'établissement public territorial d'achever la procédure de révision du PLU du Blanc-Mesnil,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPT et en mairie du Blanc Mesnil pendant un mois et que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que conformément aux articles L153-23 et suivants du Code de l'urbanisme la présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- Précise que la présente délibération ne sera exécutoire qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées,
- Dit que dès la publication par le Préfet des études de danger et arrêtés relatifs à la gare de triage de Drancy Le Bourget, toutes actions seront menées pour se conformer aux prescriptions établies,
- Dit que les services de la Ville du Blanc-Mesnil réalisent l'étude du fichier demandeurs de logement et que les résultats de cette étude seront pris en compte dans la définition du PMHH,
- Dit que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU,
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Adopté à la majorité (52 voix pour, 2 voix contre, 17 NPPV)

Transmis en Préfecture et exécutoire le 30.03.2016

Pulle Brésident